V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

de l'utilité de ces cours et on regrette seulement que les étudiants n'en approfondissent pas assez les matières. Il leur sert d'excuse que les études scientifiques les absorbent trop.

Une préparation pédagogique commune à l'enseignement secondaire et à l'enseignement primaire n'a été ni organisée ni envisagée.

c) Il n'existe pas de tel cours et on observe à ce sujet une attitude d'expectative.

d) Des conférences sont faites sur la législation scolaire dans les écoles des stagiaires.

e) La préparation pratique comporte un stage d'une année. Le stagiaire assiste aux leçons d'un professeur, puis il est chargé d'enseignement pendant au moins un mois sous la direction de ce professeur. S'il se distingue, il peut recevoir une bourse.

2. — La préparation professionnelle est contrôlée par un examen dit « pédagogique » comportant des épreuves écrites et orales et ayant pour sujet la philosophie et la pédagogie.

3. — Il y a deux courants d'opinion: le premier déplore que la préparation scientifique souffre de la préparation pédagogique; le second estime la préparation professionnelle insuffisante.

IV. — Perfectionnement ultérieur des professeurs.

L'Institut dont nous parlions plus haut organise pendant les vacances des cours pour le perfectionnement ultérieur des professeurs. Ces cours embrassent chaque année un cercle d'études différent. En outre, les professeurs qui se sont distingués par des recherches personnelles peuvent recevoir un congé d'un an ou plus permettant de poursuivre leurs recherches en toute liberté.

Parmi les professeurs hongrois de l'enseignement secondaire, il se trouvait toujours un grand nombre qui prenaient une part active aux travaux didactiques et scientifiques.

Aucune condition spéciale n'est requise pour le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. On peut citer à titre d'exemple les noms de E. Beke, J. Kürschák, F. Riesz, M. Réthy, A. Scholtz, J. Farkas et J. Suták.

V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

a) Pour être professeur dans un établissement d'enseignement secondaire, il faut posséder le diplôme d'enseignement secondaire délivré après quatre années d'études théoriques, une année de stage et trois examens (fondamental, spécial et pédagogique). Le grade de docteur n'est pas exigé. La nomination des professeurs rentre dans les attributions des pouvoirs publics, respectivement des personnes morales auxquelles appartiennent les écoles.

b) Les femmes ne sont l'objet d'aucune disposition spéciale.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de professeurs féminins dans les écoles de garçons.

c) Un professeur de mathématiques a le devoir d'enseigner l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et le dessin géométrique. L'enseignement de la géométrie descriptive est réservé à ceux qui ont obtenu pour cette matière la qualification réglementaire.

d) La mécanique est enseignée comme faisant partie de la physique.

e) La géométrie descriptive est enseignée seulement dans les écoles réales; elle n'est pas réunie au cours de mathématiques.

f) Les professeurs sont tenus de faire 18 leçons par semaine. Ils touchent en qualité de suppléant 2000 pengös par an; une fois nommés, leur traitement augmente de 2400 à 6650 pengös (au traitement s'ajoutent l'indemnité de logement et l'allocation familiale). L'avancement est automatique; il est réglé sur le nombre des années de service. Après 35 ans de service, le professeur a droit à une pension de retraite à peu près égale au traitement de la dernière année. Si des raisons de santé l'obligent à quitter ses fonctions plus tôt, la pension est proportionnellement réduite.

g) Les questions de méthode sont discutées dans chaque école par des conférences auxquelles les professeurs sont tenus d'assister.

Le programme est établi par le ministre de l'instruction publique, assisté du « Conseil général de l'instruction publique ».

VI. — Bibliographie et statistique.

Malheureusement, nous n'avons pas en hongrois de livres et de périodiques spécialement destinés à la préparation des professeurs de mathématiques. Nous devons nous servir de livres et de revues rédigés en langues étrangères.

Les écoles secondaires comptent en Hongrie environ 60.000 élèves qui reçoivent l'enseignement mathématique de 500 professeurs environ.

VII. — Tendances actuelles concernant le but des mathématiques.

1. — Le plan d'études et l'opinion sont unanimes à:

a) Assigner à l'enseignement mathématique le rôle de faire acquérir aux enfants l'habileté et une certaine aisance dans le calcul et dans la compréhension des rapports numériques simples qui se rencontrent dans la vie pratique; de développer en eux la faculté d'exprimer sous une forme mathématique les lois trouvées par les sciences exactes et d'appliquer sciemment ces lois; d'apprendre à voir dans l'espace;

b) Tenir en équilibre dans le programme de l'enseignement secondaire les tendances matérielles et les tendances formelles (sans jamais